



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_201109\_028**

**OBJET :** Budget Primitif 2020 -  
Attribution d'une subvention d'urgence à  
l'Association KERE – lutte contre la  
famine dans le Sud de Madagascar

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	3
Votants	35
Abstention	0

Le Maire

L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

**Absents**

AUDIT Clency ; FRANCOMME Mélanie ; NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 9 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_201109\_028**

**OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention d'urgence à l'Association KERE - lutte contre la famine dans le Sud de Madagascar**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Le Sud malgache connaît depuis plusieurs mois une grave situation de crise alimentaire. En effet, la sécheresse récurrente et persistante a obéré les récoltes et créé de ce fait une situation de disette permanente.

Ce contexte provoque par conséquent une famine de grande ampleur qui a suscité de nombreuses initiatives de solidarité, dont celle intitulée "Opération KERE 2020".

Ce projet réunionnais, porté par l'association KERE qui œuvre dans l'assistance et le secours des populations malgaches fortement impactées par la malnutrition, vise deux objectifs :

- aider les familles à faire face à la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- faciliter l'accès à l'eau potable, via la réhabilitation des citernes et leur approvisionnement.

Considérant les liens historiques qui nous lient à Madagascar et notre proximité géographique, la Réunion en général et les Saint-Joséphois en particulier ne peuvent rester insensibles aux conséquences de cette famine.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'urgence d'un montant de 10 000 euros à l'association KERE dans le cadre de l'opération KERE 2020.

Saint-Joseph exprime ainsi sa solidarité effective à ces populations qui nous sont proches.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association KERE une subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 32**

**Représentés : 3**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'association KERE une subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne budgétaire 6574).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS

